

9. Les clercs étaient généralement entretenus, comme les autres pauvres, par des distributions. Saint Cyprien parle de distributions faites chaque mois aux prêtres, qu'il appelle d'un mot familier dans les usages de l'empire en décadence, *oportulantes fratres* ; (1) il nous dit même que ces distributions étaient retenues quelquefois en punition d'une faute : *a divisione mensurna contineant*. (2)

On le conçoit sans peine, le temps et le mode de ces distributions devaient varier beaucoup selon l'âge et la dignité des personnes selon qu'ils vivaient isolément ou avec d'autres clercs ou dans leur famille, selon les autres circonstances des lieux et des événements. Les clercs qui avaient conservé un patrimoine suffisant à leur entretien, ne recevaient rien de l'Eglise, ainsi que nous l'avons vu ; tous les autres étaient nourris avec les offrandes des fidèles et les autres revenus de l'Eglise. Les bénéfices, comme ils furent établis plus tard, étaient tout à fait inconnus dans les premiers siècles. " Il est certain dit Thomassin que tout le revenu des bénéficiers (3) consistait en distributions et qu'on ne leur confiait encore aucun fonds, parce que l'église possédait toutes choses en commun, et donnait à chacun ce qui lui était nécessaire comme une communauté sainte et bien réglée, où la charité conserve la pauvreté et en bannit l'indigence." (4)

Ainsi les revenus et tous les biens de l'Eglise formaient dans les premiers siècles une masse indivise. Comme l'Eglise composait une communauté unique, ainsi ses biens étaient un fonds commun. De même que l'Eglise matérielle était la maison de tous, de même les biens ecclésiastiques étaient le patrimoine de la communauté.

Plus tard, chaque hôpital, chaque monastère d'hommes ou de femmes, chaque école eut ses revenus propres ; bien plus, chaque cerc eut son bénéfice spécial ; presque partout, les possessions ecclésiastiques prirent le caractère trop exclusif de biens du clergé. Primitivement, tous les revenus, tous les fonds ecclésiastiques, s'il y en avait, étaient véritablement et absolument les biens de l'Eglise. Ils n'étaient pas les biens d'un groupe, d'une fraction, mais de la communauté ecclésiastique tout entière. Ils n'étaient, pas remis à un monastère de vierges, à un hospice ; ils appartenaient à l'Eglise qui les employait à l'entretien de tous les pauvres, volontaires ou forcés, consacrés ou non.

(1) *Epist.*, LXVI, 1 ; *Patr. lat.*, t. IV, 399.

(2) *Epist.*, XXVIII, 3 ; col. 302.

(3) Ce terme est même impropre.

(4) *Disc. Eccl.*, Part. III, liv. I, c. III, n. 5.